



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

nuisibles

Question écrite n° 2994

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la décision prise par le précédent gouvernement de retirer la belette, la martre et le putois de la liste des espèces pouvant être classées nuisibles dans un département donné. Cette décision apparaît comme contestable à la fois sur la forme, puisque le ministre aurait dû suivre l'avis (défavorable) du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, et sur le fond, les motifs invoqués ne paraissant pas suffisamment établis. M. Yves Cochet, alors ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans sa réponse à une question écrite, affirmait qu'il « ne saurait être question que sa décision ait pour conséquence une gêne significative pour les agriculteurs » (Journal officiel du 21 janvier 2002, question écrite p. 279-280). Or, en premier lieu, le monde agricole et les propriétaires ruraux vont subir, sans possibilité d'intervention, les dommages occasionnés par les espèces concernées sur ces biens. Dans le département de la Haute-Loire, la situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne la martre. En effet, les apiculteurs rappellent que, pour dévorer le miel, celle-ci n'hésite pas à percer les ruches, ce qui entraîne la perte des abeilles nécessaires à la pollinisation des fleurs et des arbres fruitiers. Il s'agit de surcroît d'un important préjudice financier pour les apiculteurs. Le droit de destruction constitue un attribut du droit de propriété auquel il est ainsi porté atteinte. En second lieu, s'agissant des détenteurs de droit de chasse organisés en association communale de chasse agréée, leur responsabilité civile est engagée : si ces espèces ne sont plus chassables, la loi fait en effet toujours obligation de les réguler. En conséquence, il lui demande si elle compte réexaminer cette décision, tout du moins en ce qui concerne la martre.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux problèmes posés par le retrait de la martre, de la belette et du putois de la liste nationale des espèces susceptibles d'être classées nuisibles. Jusqu'à l'intervention de l'arrêté du 21 mars 2002, ces trois mustélidés étaient inscrits sur la liste nationale des espèces susceptibles d'être classées nuisibles, établie « en fonction des dommages que ces animaux peuvent causer aux activités humaines et aux équilibres biologiques » conformément à l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988, lui-même pris en application de l'article R. 227-5 du code rural. La question du déclassement de ces trois espèces était posée depuis plusieurs années, aux motifs que celles-ci ne commettraient pas de dégâts suffisants pour figurer sur la liste des nuisibles, alors qu'elles constitueraient d'intéressants auxiliaires des cultures en tant que consommateurs de rongeurs. Afin de déterminer si leur présence sur l'ensemble du territoire national est significative et si elles portent réellement atteinte aux intérêts protégés par l'article R. 227-5 du code rural, la ministre a demandé à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, dans le cadre du rôle d'expert qu'il assure pour le compte de son département ministériel, de rassembler les contributions des parties prenantes et de mettre à jour la synthèse des études sur le sujet, en y intégrant les éléments scientifiques les plus récents. Elle lui a notamment demandé de se rapprocher des services du Muséum national d'histoire naturelle pour faire le point avec eux sur le niveau de prédation de ces trois espèces ainsi que sur leur état de conservation. L'Office national de la chasse et de la

faune sauvage vient de remettre un état des lieux dans ce domaine. A partir de ces informations, une concertation sera engagée avec les parties concernées pour apprécier l'opportunité et l'intérêt de modifier le dispositif actuel.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2994

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3115

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4018